PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2025

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents: M. Jean-Pierre SABATIER, Maire,

M. Guillaume MICHEL, M Louis-Jacques RIEU, Adjoints

Mme. Anne HARDY et Mme Manuela DA COSTA FERNANDES, conseillères municipales

M. Cyril MARIN et Yann DEMARS Conseillers municipaux

Représentés : M Eric DELEAU donne procuration à Jean-Pierre SABATIER

M. Christophe CHAPUIS donne procuration à Mme Manuela DA COSTA FERNANDES

Secrétaire de séance : M Yann DEMARS

Début de séance à 19H30

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

M. le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le PV du 3 juillet 2025
- Autorise le secrétaire du conseil municipal du 3 juillet 2025, et le Maire à signer le PV.

2 - DECISION MODIFICATIVE - REMBOURSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant le manque de crédits constaté au **chapitre 10 – article 10226** pour le remboursement de la taxe d'aménagement,

Considérant la nécessité d'effectuer une décision modificative afin de permettre le règlement de cette dépense,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

BUDGET COMMUNE

Chapitre article	INVESTISSEMENT	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
10226		+ 732.35 €
21318	-732.35 €	
	-732.35 €	+ 732.35 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE cette proposition

043-214301582-20251028-DCM032 2025-DE

MAIRIE DE QUEYRIERES 30/10/2025 PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2025

3 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET - 25 HEURES HEBDOMADAIRES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Vu le tableau des effectifs de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs

Considérant que l'agent actuellement en poste occupe un emploi à temps non complet dont la durée hebdomadaire est inférieure à 25 heures.

Considérant les besoins du service et la volonté d'augmenter la quotité de travail de l'agent Considérant qu'il convient de créer un nouveau poste à temps non complet de 25 heures hebdomadaires pour permettre cette évolution

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Créer, à compter du 1 er septembre 2025, un poste à temps non complet de 25 heures hebdomadaires.
 - Modifier le tableau des effectifs.

4 - <u>CREATION D'UN POSTE D'ATSEM A TEMPS NON COMPLET - 18 HEURES HEBDOMADAIRES-SUITE A UNE DEMANDE DE DIMINUTION DE TEMPS DE TRAVAIL.</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 relatif au statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM);

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Considérant que cette modification nécessite la création d'un poste à temps non complet correspondant au nouveau régime horaire souhaité par l'agent ;

Considérant que cette réorganisation permet de répondre aux besoins du service tout en respectant les droits et aspirations de l'agent ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

043-214301582-20251028-DCM032_2025-DE

MAIRIE DE QUEYRIERES^{1e 30/10/2025} PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2025

- Créer, à compter du 1 er septembre 2025, un emploi d'ATSEM principal de $1^{\text{ère}}$ classe à temps non complet de 18 heures hebdomadaires,
 - Modifier le tableau des effectifs.

5 - LOCATION DE BIEN DE SECTIONS-PARCELLES C 549 ET C 552-ATTRIBUTION

Monsieur Le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal du 5 juillet 2025, la délibération 024-2025 a été prise pour réglementer l'attribution des parcelles C 549 et C 552.

L'information est parue le 18/03/2025 via la newsletter, Illiwap et effectuée en mairie.

Au 31 juillet, la mairie a reçu deux propositions :

- M GIMBERT Daniel
- M GUERIN Jean-Christophe

Monsieur Le Maire redonne au conseil les règles d'attribution des terres à vocation agricoles des biens de sections :

- L'attribution des terres agricoles et pastorales doit se réaliser dans le cadre fixé par l'article L.2411-10 du code général des collectivités territoriales
- Les membres de la section ont, dans les conditions résultant soit des décisions des autorités municipales, soit des usages locaux, la jouissance de ceux des biens de la section dont les fruits sont perçus en nature, à l'exclusion de tout revenu en espèces.
- Les terres à vocation agricole ou pastorale, propriétés de la section, sont attribuées par bail rural ou par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage conclu dans les conditions prévues à l'article L. 481-1 du code rural et de la pêche maritime ou par convention de mise à disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en respectant le rang de priorité d'attribution conformément à la règlementation
- <u>Descriptif des rangs de priorité d'attribution :</u>

1/ Au profit des exploitants agricoles ayant un domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci, et au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire :

2/ A défaut, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;

043-214301582-20251028-DCM032 2025-DE

MAIRIE DE QUEYRIERES 30/10/2025 PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2025

3/ A titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section ;

4/ Lorsque que cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.

Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole, les biens de section sont attribués soit à chacun des associés exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions définies par l'autorité compétente, soit à la société elle-même.

Pour toutes les catégories précitées, les exploitants devront remplir les conditions prévues par les articles L.331-2 à L.331-5 du code rural et de la pêche maritime (contrôle des structures des exploitations agricoles) et celles prévues par le règlement d'attribution défini par le conseil municipal. Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution entraîne la résiliation du bail rural ou de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois.

L'ensemble de ces dispositions, qui concerne les usages agricoles et pastoraux des biens de section, ne fait pas obstacle au maintien, pour les membres de la section non-agriculteurs, des droits et usages traditionnels tels que l'affouage, la cueillette ou la chasse.

Monsieur le Maire propose au conseil un loyer annuel de 120 € qui sera réévalué chaque année par rapport à l'indice des fermages de 2024 (122.55). Cette convention annuelle sera renouvelée par tacite reconduction. Elle prendra fin à la volonté respective des parties, par simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception adressée six mois à l'avance.

Après avoir délibéré le conseil municipal a souhaité réaliser un vote à bulletin secret. Le résultat des votes est de neuf voix sur neuf pour l'attribution des parcelles à M. Guerin.

Le Conseil Municipal:

- Décide que les parcelles C 549 et C 552 seront louées à M. GUERIN Jean-Christophe.
- Demande au Maire d'informer le nouveau locataire.
- Autorise M. Le Maire à signer la convention d'utilisation.

043-214301582-20251028-DCM032_2025-DE

MAIRIE DE QUEYRIERES : 30/10/2025 PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2025

6 - <u>NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR ET COORDINATEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION ET FIXATION DE SA REMUNERATION.</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu les instructions de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) concernant l'organisation du recensement de la population ;

Considérant que la commune de QUEYRIERES est concernée par le recensement de la population au titre de l'année 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner un agent recenseur ainsi qu'un coordonnateur communal chargé de superviser l'organisation du recensement ;

Considérant que, pour des raisons d'organisation et d'efficacité, ces deux fonctions peuvent être confiées à une même personne ;

Considérant que cette mission donne lieu à une rémunération spécifique, fixée par la commune dans le respect des barèmes indicatifs proposés par l'INSEE;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de nommer SAURON Lysiane, domiciliée à QUEYRIERES, en qualité d'agent recenseur et coordinateur communal pour le recensement de la population prévu en 2026.

DECIDE que l'intéressée assurera l'ensemble des missions définies par l'INSEE, notamment :

- La préparation et la coordination des opérations de recensement;
- Le recensement des logements et des habitants selon les secteurs attribués ;
- La transmission des données et le suivi administratif de la campagne

DECIDE de lui reverser l'intégralité du versement reçu par l'INSEE, plus les jours de formation rémunérés au taux horaire de 11.88 € ainsi que des heures complémentaires en cas de besoin.

DECIDE De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'agent concerné et de procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 au chapitre 012.

043-214301582-20251028-DCM032 2025-DE

MAIRIE DE QUEYRIERES 30/10/2025 PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2025

7 - VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL DE LA REGIE DE CHALEUR-EXERCICE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-1 et suivants relatifs aux régies municipales,

Vu la création de la régie municipale de chaleur par délibération en date du 3 juillet 2025,

Vu le projet de budget prévisionnel établi pour l'exercice 2025 par M le Maire,

Considérant, la nécessité de doter la régie d'un budget prévisionnel permettant d'assurer la continuité du service public de distribution de chaleur,

Considérant, les prévisions de recettes et de dépenses présentées, incluant les charges d'exploitation, les investissements programmés, et les recettes attendues (redevances, subventions, etc.),

Considérant, l'équilibre budgétaire respecté conformément aux règles de la comptabilité publique,

M. le Maire présente le budget primitif 2025 de la régie de chaleur :

	III - VOTE DU BU	IDGET		
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES			B2	
Chap/art (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	174 790,10	0,00
1311	Subv. équipt Etat et établi. Nationaux	0,00	46 500,00	0,00
1312	Subv. équipt Régions	0,00	54 580,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	16 356,60	0,00
1315	Subv. équipt Groupement de collectivités	0,00	5 082, 00	0,00
13188	des tiers	0,00	52 271,50	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	17 922,07	0,00
16871	Rembours. emprunts coll. rattachement	0,00	17 922,07	0,00

MAIRIE DE QUEYRIERES 10 30/10/2025 PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2025

20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	192 712,17	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participation et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	0,00	192 712,17	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérai' ordre transfert entre sections (6) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTA	L DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITA TION	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
TOTAL D	ES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	0,00	192 712,17	0,00
	= Total des recettes réelles et d'ordre)			
		DESTES A DEA	LICED N. 1/O)	0.00

RESTES A REALISER N-1(9)	0,00
	1

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9	0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	192 712,17

MAIRIE DE QUEYRIERES 30/10/2025 2025-DE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2025

	III - VOTE DU BUD	GEI		
	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAI	L DES DEPENSES	S	B1
Chap/art (1)	ap/art (1) Libellé Pour mémoire budget précédent Propositions nouvelles			
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	192 712,17	0,00
2315	Installation, matériel et outillage technique	0,00	192 712,17	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	192 712,17	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁰ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	192 712,17	0,00
040	Opération ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00

MAIRIE DE QUEYRIERES e 30/10/2025 PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2025

TOTAL DES DEPENSES D	'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	0,00	192 712,17	0,00
= Total des dé	penses réelles et d'ordre)			
		RESTES A REA	ALISER N-1 (10)	0,00
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGA	ATIF REPORTE OU	ANTICIPE (10)	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			192 712,17	

SECTION DE FONCTIONNEMENT-Détail des recettes

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'asse délibérant	
013	Atténuations de charges		0.00		
70	Ventes de produits fabriqués, prestate de services, marchandis es		3 017.25		
7011 706	Electricité Prestations de services		2 617.25 400.00		
73	Produits issus de la fiscalité		0.00		
74	Subventions d'exploitation		0.00		
75	Autres produits de gestion courante		0.00		
TO	TAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)		3 017.25		
76	Produits financiers (b)		0.00		
77	Produits exceptionnels		0.00		
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		3 017.25		
042	Opérations d'ordre de transfert entre section		0.00		
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation		0.00		
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0.00		
TOTAL	DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 017.25		
				+	
		RI	ESTES A REALISER 2024		0.0
				+	

RESTES A REALISER 2024		0.00
The state of the s	+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0.00
	=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		3 017.25

MAIRIE DE QUEYRIERES 30/10/2025 2025-DE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 29 AOUT 2025**

SECTION DE FONCTIONNEMENT-Détail des dépenses

Chap/art	Libéllé	Pour mémoire budget précedent	Proposition nouvelle
11	Charges à caractère général		3000.00
6061	Fournitures non stockables (eau, énérgie)		2500.00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement		200.00
6156	Maintenance		300.00
12	Charges de personnel et frais assimilés		0.00
14	Atténuations de produits		0.00
65	Autres charges de gestion courante		17.25
6588	Autres charges diverses de gestion courante	·	17.25
TOTAL=DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+55+656)			3017.25
66	Charges financières (b)		0.00
67	Charges exceptionnelles ©		0.00
69	Impôt sur les bénefices assimilés (d)		0.00
22	Dépenses imprévues (exploitation) €		0.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES=			
a+b+c+d+e			3017.25
23	Virement à la section d'investissement		0.00
42	Opérations d'ordre de transfert entre section		0.00

043-214301582-20251028-DCM032_2025-DE

MAIRIE DE QUEYRIERES 30/10/2025 PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2025

Fin du conseil à 21H30

Signature du Maire :

Jean-Pierre SABATIER

Signature du secrétaire de séance :

Yann DEMARS

MAIRIE DE QUEYRIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 29 AOUT 2025**

43	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	0.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		3017.25

	+	
RESTES A REALISER 2024		0.00
	+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0.00
	=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		3 017.25

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide :

- 1. D'approuver le budget prévisionnel 2025 de la régie municipale de chaleur tel que présenté, s'élevant à
 - Section de fonctionnement : 3017.25€ Section d'investissement : 192712.17€
- 2. D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution du budget, notamment:
 - La signature des engagements financiers,
 - · Le lancement des marchés publics afférents,
 - La demande de subventions auprès des partenaires institutionnels
- 3. De transmettre la présente délibération à la préfecture pour contrôle de légalité.